

**CANDIDATS JUSTIFIANT D'UN DIPLOME DELIVRE PAR L'ETAT
D'UN NIVEAU EGAL OU SUPERIEUR A 5 ANNEES APRES LE BACCALAUREAT**

Attention :

L'appréciation du caractère scientifique ou technique de votre diplôme peut nécessiter la saisine de la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT.
L'instruction des dossiers d'équivalence peut être longue (environ 4 mois pour les dossiers complets), nous recommandons aux candidats de ne pas hésiter à saisir le plus en amont possible la commission d'équivalence compétente.

Justificatifs permettant d'instruire la recevabilité du diplôme présenté, les candidats doivent fournir la copie :

soit d'un **diplôme d'ingénieur** délivré par une école habilitée par l'Etat après avis de la Commission des titres d'ingénieurs ; soit d'un **diplôme d'architecte**.

OU

d'un **diplôme scientifique ou technique** sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à **cinq années d'études supérieures** après le baccalauréat, correspondant à l'une des cinq spécialités du concours.

Dans ce cas, les candidats doivent joindre obligatoirement lors de l'inscription :

- Les relevés de notes relatifs aux enseignements scientifiques ou techniques suivis durant les deux dernières années du diplôme présenté* (*Master 1 et 2, Maîtrise et DEA ou DESS) ;
- La fiche Europass (le cas échéant) ;
- Tout document comportant le détail des matières du diplôme présenté* (Master 1 et 2, Maîtrise et DEA ou DESS ...). Il s'agit notamment des éléments relatifs aux coefficients, valeurs, volume horaire annuel etc., permettant d'en apprécier le caractère scientifique ou technique ;
- Le tableau ci-dessous dûment complété :

	Année universitaire	Type de diplôme (DEA, DESS, MASTER I, II, Pro...)	Intitulé : Série/ Mention /	Spécialité/Discipline/ Option	Université / Faculté
1 ^{ère} année /				
2 ^{ème} année /				
3 ^{ème} année /				
4 ^{ème} année /				
5 ^{ème} année /				

Avez-vous déjà passé le concours d'ingénieur : oui non

Si oui en quelle année ? :